



RECENSEMENT CITOYEN

RECENSEMENT MILITAIRE

Les garçons et filles âgés de 16 ans doivent venir se faire recenser dans le mois de leur 16ème anniversaire, en mairie.

Cette démarche est très importante. Se munir du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Après avoir été recensé, une attestation de recensement vous est délivrée par la Mairie. Attention, cette attestation doit être conservée précieusement car les Mairies ne délivrent pas de duplicita. En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au bureau du service national dont vous dépendez.

Vous serez ensuite convoqué à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense entre la date du recensement et l'âge de 18 ans. En fin de journée, un certificat de participation est remis : il est obligatoire et requis pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Renseignements complémentaires

MAIRIE DE LA CELLE SUR MORIN

1 Rue d'en BAS
77515 LA CELLE SUR MORIN
01 64 04 70 65

Nous contacter

